

GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – PROJET DE LOI

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé	Date 14.09.2018	Heure 22h44	Numéro 18.186	Département(s) DESC
	Annule et remplace			

Auteur(s) : Groupe socialiste

Titre : Projet de loi portant modification de la loi sur l'encouragement des activités culturelles

*Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,
sur la proposition de la commission...
décrète :*

Article premier La loi sur l'encouragement des activités culturelles, du 25 juin 1991, est modifiée comme suit :

Article premier, alinéa 5 (nouveau)

¹L'État de Neuchâtel encourage les activités culturelles et artistiques et en favorise le développement dans le canton.

²Il veille à ce que ces activités renforcent le pouvoir d'attraction du canton.

³L'État favorise la promotion des activités culturelles neuchâteloises à l'extérieur du canton.

⁴Il soutient à cet effet les efforts des communes, des personnes et des institutions privées ou semi-publiques.

⁵L'État organise, une fois par législature, des États généraux de la culture, réunissant tous les acteurs culturels représentatifs des disciplines artistiques. Il organise cet événement en collaboration avec les communes intéressées.

Art. 2 La présente loi est soumise au référendum facultatif.

Art. 3 ¹Le Conseil d'État fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.

²Il pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :
Le président,

La secrétaire générale,

Développement :

En acceptant la recommandation du groupe socialiste 17.119, du 27 mars 2017, Pour des États généraux de la culture, la majorité du Grand Conseil avait démontré sa volonté que se tiennent des États généraux de la culture. Les arguments pour la tenue d'un tel événement restent les mêmes que ceux évoqués dans ladite recommandation. Le groupe socialiste reste convaincu que la culture est essentielle à la cohésion sociale et que, dans ce sens, la révision de la loi doit se faire en associant très largement les milieux culturels. Ainsi, ancrer la tenue à chaque législature d'États généraux de la culture dit la nécessité d'une démarche participative. En effet, sa récurrence permettra de construire une relation de partenariat entre acteurs culturels et autorités. De la même manière, nous sommes persuadés que les communes actives dans ce domaine doivent être associées à un tel processus.

Demande d'urgence : NON

Auteur ou premier signataire : prénom, nom (obligatoire) :

Martine Docourt Ducommun

Autres signataires (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :
Corine Bolay Mercier	Florence Nater	Baptiste Hurni
Josiane Jemmely	Anne Bourquard Froidevaux	Annie Clerc-Birambeau
Marie-France Matter	Théo Huguenin-Elie	Dominique Bressoud
Françoise Gagnaux	Laurence Vaucher	Antoine de Montmollin